

Cahier des charges

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place
d'une expérimentation du revenu universel en Corse**

Date limite de réception des offres :

Cullettività di Corsica / Collectivité de Corse

DGA en charge des affaires sociales et sanitaires

22 cours GRANDVAL

BP 215

20187 AJACCIO CEDEX 01

Tél : 0495555555

Sommaire du cahier des charges :

- 1) Objet du cahier des charges
- 2) Contexte et objectif de la mission
- 3) Description de la prestation attendue
- 4) Déroulement et conditions de la mission
- 5) Suivi de la mission
- 6) Présentation de l'offre
- 7) Modalités de remise des offres
- 8) Sélection des offres et critères de jugement
- 9) Renseignements complémentaires
- 10) Désignation des représentants de la collectivité

1. Objet du cahier des charges

Le marché régi par le présent cahier des charges est un marché de prestations intellectuelles relatif à la mise en place d'une expérimentation du revenu universel en Corse, étudiant et rapportant avec précision les incidences organisationnelles, techniques et financières du projet.

2. Contexte et objectif de la mission

La Collectivité de Corse s'est engagée avec détermination dans la lutte contre la précarité et la pauvreté, en axant dès 2015 son projet d'action politique autour de cet objectif prioritaire, décliné selon une feuille de route précise en 2018.

Tenant compte de l'urgence renforcée par un contexte de crise sanitaire sans précédent, les élus de l'Assemblée de Corse se sont emparés de la problématique du revenu universel, tel qu'il existe dans le renouveau des courants économiques théoriques et tel qu'expérimenté dans plusieurs territoires à travers le monde.

Les expériences menées dans divers pays mettent en exergue le poids des structures et des systèmes existants, rendant toute transposition des résultats aléatoire à l'échelle d'un autre territoire.

Quelle que soit l'acceptation définitivement retenue pour le concept de revenu universel, une expérimentation s'avère nécessaire, pour confronter les simulations macro-économiques, arithmétiques aux facteurs humains, comportementalistes.

C'est en ce sens que plusieurs départements français ont d'ores et déjà souhaité mener une expérimentation. Le département de la Gironde a ainsi souhaité mettre en place un revenu de base. Cependant, la proposition de loi co-construite par la Fondation Jean Jaurès et 18 départements de France n'a pas à ce jour été examinée à l'Assemblée Nationale.

En parallèle du débat sur le revenu universel s'est fait jour un autre concept, résultant du discours du 13 septembre 2018 du Président Emmanuel Macron : le revenu universel d'activité (RUA), présenté comme un dispositif d'aide aux personnes aux faibles ressources en vue de les inciter à trouver un emploi ou une activité.

Il repose sur la volonté de fusion de plusieurs dispositifs existants (à titre non-exhaustif sont cités le RSA, les APL et la prime d'activité) en une allocation unique, gérée par un guichet unique. Il s'agirait d'une aide financière doublée d'un accompagnement vers l'emploi ou l'activité.

Bien qu'il soit nécessaire de refondre un système de solidarité nationale qui, quoique coûteux, ne s'avère que partiellement efficace, il n'est pas possible de considérer que tout est à

construire, que l'on se situe au point 0 de la conception d'une justice sociale qui passe par la garantie d'un minimum de ressources.

Tenant compte de l'ensemble de ces paramètres, il apparaît nécessaire de bâtir des modalités de mise en œuvre concrètes et fiables d'un revenu universel qui pourrait faire l'objet d'une expérimentation à l'échelle de la Corse.

3. Description de la prestation attendue

La présente consultation a pour objet, en tenant compte du contexte et des enjeux ci-avant définis, de déterminer les contours précis et les modalités concrètes de l'expérimentation, prévoyant outre un rapport circonstancié, la livraison d'une matrice organisationnelle, de suivi et d'évaluation du dispositif.

Le prestataire sera chargée de proposer le cadre d'expérimentation le plus adapté à la Corse, proposant plusieurs scénarii tenant compte, notamment, des éléments suivants :

- Définition d'un schéma organisationnel articulant et coordonnant les différents acteurs participant à l'action sociale sur le territoire insulaire ;
- Durée pertinente de l'expérimentation et organisation géographique;
- Définition des priorités du revenu universel : impact sur la résorption de la précarité et l'insertion dans l'emploi,
- Panel de tests et de comparaisons des effets concrets de différentes modalités d'un revenu de base sur plusieurs segments de la société, en particulier les 18-25 ans et les 50-65 ans ;
- Nombre de bénéficiaires suffisant pour que les résultats obtenus soient significatifs ;
- Validation de la proposition cible d'un revenu de 500 € mensuels en Corse ;
- Modalités de financement envisagées et exploration des initiatives fiscales mobilisables.

Devront également être mesurés, au moyen de simulations et d'indicateurs de suivi :

- l'incidence sur l'offre de travail ;
- l'incidence sur l'organisation du travail telle qu'actuellement mise en place ;
- l'effet du revenu de base sur les salaires ;
- les effets redistributifs.

Des indicateurs d'évaluation devront être élaborés, prenant en compte et modifiant, le cas échéant, ceux élaborés par l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) :

❖ Pour mesurer l'impact économique :

- l'évolution du travail rémunéré et son impact sur le PIB ;
- les entrées / sorties du marché du travail, notamment des jeunes ;
- l'évolution des formes de travail : CDI ou CDD / travail indépendant / travail saisonnier;
- l'évolution du niveau de salaire ;
- la qualité du travail proposé, accepté et refusé ;
- le développement de projets professionnels et de création d'entreprise ;
- l'augmentation ou non du coût de la vie, des loyers...

❖ Pour mesurer l'impact sur l'accès aux droits et services :

- la simplification des dispositifs ;
- la baisse du non recours ou des demandes d'aides ;
- l'économie de l'argent public ; la réutilisation du temps agents sur l'accompagnement plutôt que sur l'application des procédures règlementaires ; la qualité des services rendus / fournis (délais, satisfaction, adaptation...).

❖ Pour mesurer l'impact sur la société et les individus :

- les contributions à la société (travail non rémunéré) : bénévolat, vie familiale, projet culturel;
- les nouvelles formes de travail investies - plus autonomes, plus adaptées à un monde créatif et ouvert ;
- la cohésion sociale et l'équilibre familial ; le bien-être individuel et collectif ;
- la qualification et la formation ;
- l'amélioration sur la santé des personnes et l'accès aux soins ;
- le sentiment de bonheur.

❖ Pour mesurer l'impact financier :

- pour les personnes : l'augmentation du niveau de vie ;
- pour les institutions : les coûts supplémentaires et les coûts évités.

En fonction de l'évolution et de l'orientation des projets, l'AMO pourra accompagner la collectivité jusqu'à la préfiguration dans le montage d'un dispositif juridique spécifique.

4. Modalités d'exécution et délais

Un comité de pilotage et de suivi sera constitué dès le démarrage de la prestation, dont la composition arrêtée par le Président de l'Exécutif comprendra des membres de l'Assemblée de Corse, du Conseil Exécutif et des services de la Collectivité de Corse.

Ce groupe se réunira au début, au cours et en fin d'étude et sur la demande du prestataire, en tant que de besoin.

Il appartiendra à l'AMO d'en assurer l'organisation matérielle en concertation avec la Directrice Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires : élaboration des convocations, tenue d'un procès-verbal daté, d'une liste d'émargement et recensant les remarques, observations et décisions du comité.

L'AMO sera un cabinet d'études ou de consultants disposant d'une solide expertise dans le domaine social, maîtrisant les aspects financiers et le contexte juridique du fonctionnement des collectivités territoriales.

L'offre d'intervention qu'il présentera comprendra une proposition de programme de travail complète et détaillera la méthodologie suivie, abordant notamment les points suivants:

- Présentation de la démarche de travail envisagée (note explicative détaillée,...), des méthodes/outils proposées, l'adaptation des moyens ;
- présentation des moyens humains et techniques notamment en animation, nécessaires à la réalisation de la mission,
- planning prévisionnel et détail du nombre d'heures affectées à la mission,
- organisation et animation du comité de pilotage, des temps d'échange, de présentation et de rendus,
- rédaction des documents (intermédiaires, comptes rendus, courriers...) et des présentations, soumis à la validation préalable de la Directrice Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires sous format informatique (format Word et powerpoint).

Tout ce qui est produit par l'AMO appartient à la Collectivité de Corse.

Il est convenu que le prestataire dispose d'un délai total de 4 mois pour la réalisation, de cette mission hors délais de validation.

Des pénalités seront appliquées en cas de retard (cf. cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles).

Il est par ailleurs, rappelé ci-après le contenu d'articles du CCAG-PI sur l'obligation de confidentialité et Protection des données à caractère personnel.

Extraits du CCAG PI :

5.1 Obligation de confidentialité

5. 1. 1. Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

5. 1. 2. Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

5. 1. 3. Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

5. 2. Protection des données à caractère personnel :

5. 2. 1. Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

5. Suivi de la mission

Le déroulement de la prestation fera l'objet d'un dialogue permanent avec l'équipe de la Direction Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires:

- des temps d'échange (à minima par mail ou par téléphone) seront programmés régulièrement, et notamment 10 jours avant les présentations auprès du Comité de Pilotage sur la base d'une présentation type powerpoint ou autre fournie par l'AMO. Il devra fournir les versions définitives pour chaque réunion.

- Des temps de présentation et de rendus auprès des membres du Comité de pilotage devront être prévus. L'AMO effectuera le rendu de ses études après validation du représentant de la collectivité, au fil de l'eau au fur et à mesure de l'achèvement de celles-ci.

- Un bilan accompagné de préconisations sera livré à chaque échéance.

6. Présentation de l'offre :

L'AMO détaillera son offre et pourra être force de proposition en explicitant clairement sa vision de l'expérimentation.

La composition et les compétences de l'AMO devront être mentionnées et détaillées.

L'AMO devra présenter de solides compétences et pourra présenter ses expériences dans les domaines suivants :

- techniques, juridiques et financiers : mise à disposition d'outils, et de techniques de gestion de projet public, travail sur les simulations financières et organisationnelles ;
- connaissance transversale des questions sociales, d'insertion, d'habitat, des problématiques économiques notamment ;
- médiation / concertation territoriale / développement local ;
- compétence en méthode d'animation et d'animation de projets, conduite de réflexions stratégiques ;
- capacité d'écoute et de travail partenarial.

Le prestataire est responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des personnels qu'il a désignés. Ceux-ci doivent assurer personnellement et intégralement la réalisation des prestations.

Si, pour une raison indépendante de leur volonté, un ou des personnels désignés dans la proposition du titulaire sont dans l'impossibilité d'assurer eux-mêmes la réalisation des prestations, le titulaire en avise sans délais la Directrice Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Le prestataire prend alors toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve ni compromise, ni altérée. A cet effet, obligation est faite au titulaire de désigner prioritairement un remplaçant et de communiquer le nom, les titres, qualifications et références à la Collectivité de Corse.

La composition de l'équipe (curriculum vitae) et les références personnelles de ses membres ainsi que leurs niveaux d'expérience (senior, junior) devront être fournis.

Le chef de projet devra avoir un rôle d'animation et assurer la qualité des prestations de sous-traitants éventuels.

Dans un souci de qualité, le prestataire s'engage à n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services au cours de son intervention.

7. Modalités de remise des offres :

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur.

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde du présent cahier des charges.

A l'appui de sa candidature, le candidat devra fournir les documents ou renseignements suivants :

- 1) des renseignements et des pièces permettant de justifier des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ;
- 2) la décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- 3) un mémoire justificatif qui détaillera les modalités pratiques de réalisation de la mission, le candidat restant libre d'intégrer dans son mémoire toutes précisions utiles et nécessaires à la compréhension de son offre.

8. Sélection des offres et critères de jugement

Le présent marché est un marché à prix global et forfaitaire.

Le prix du marché est forfaitaire et exprimé en euros TTC et HT. Les variantes ne sont possibles pas autorisées.

Le prix intègre les frais de déplacements, la fourniture des rapports de phase et la reproduction des documents dans le cadre des réunions d'étape, la présence aux réunions du comité de pilotage, de concertation, etc.

Les offres seront examinées au regard des critères suivants :

1. Pertinence de la proposition du candidat et moyens mis en œuvre pour respecter les délais (40 %) ;
2. Prix de la prestation (30 %) ;
3. Qualité et compétences de l'équipe et de son organisation proposée (30 %).

9. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires via la plate-forme marchés.

10. Désignation des représentants de la collectivité

Dès la notification du marché, le Pouvoir Adjudicateur désignera les personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire, pour les besoins de l'exécution du marché.